

# Nouveau conseil aux territoires

## Depuis 2014, les ministères en charge de la cohésion des territoires et de la transition écologique proposent aux collectivités une nouvelle forme d'accompagnement dans l'élaboration de leurs projets.

La démarche nouveau conseil aux territoires a consisté à renouveler l'action des services déconcentrés de l'État qui a été profondément modifiée par différentes réformes et vagues de décentralisation.

Le nouveau conseil aux territoires vise à faire émerger et faciliter les projets des collectivités et d'autres acteurs locaux.

Ce conseil peut recouvrir l'ensemble des domaines d'intervention d'une direction départementale des territoires et de la mer (DDT-M), d'une direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) ou d'une direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) : urbanisme, aménagement, transition écologique, transition énergétique, risques, politique de l'eau, préservation de la biodiversité, gestion des sols pollués, etc. Présentes dans chaque département, les DDT-M et DEAL sont des interlocuteurs privilégiés pour cette mission.

Le nouveau conseil aux territoires se traduit par plusieurs modalités d'appui aux territoires comme :

- animer des réseaux, réaliser des rencontres et des formations ;

- porter les programmes nationaux, les dispositifs d'aide et de contractualisation ;
- appuyer l'émergence de projets de territoire avec les acteurs locaux aux différentes échelles ;
- accompagner les maîtres d'ouvrage de projets complexes en amont des procédures régaliennes ;
- réaliser ou aider à la mise en place d'études thématiques facilitant les prises de décision.

### Quelques chiffres clés 2018

DREAL, DEAL et DDT-M ont organisé en 2018 plus de **200** rencontres, formations ou communication, appuyé plus des **150** candidats à des appels à projets nationaux, accompagné plus de **150** projets de territoires et contribué à la signature de plus de **400** contrats territoriaux.



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

## DES PRIORITÉS DÉFINIES

Le nouveau conseil aux territoires cible l'appui à l'émergence de projets qui concourent aux politiques publiques prioritaires des ministères en charge de la cohésion des territoires et de la transition écologique. Les territoires prioritaires sont notamment ceux soumis une pression foncière forte ou concernés par différents risques (inondations, risques miniers...), les territoires ruraux en manque d'ingénierie ou urbains susceptibles d'accueillir des projets complexes, les territoires à enjeux nationaux et internationaux comme les communes inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco.

Pour être pertinente et efficiente, l'action de l'État dans les territoires est hiérarchisée en fonction des spécificités locales. Les priorités d'intervention dans chaque département sont définies par chaque DDT-M, qui adapte sa stratégie d'intervention selon le niveau d'ingénierie du territoire et la coordonne avec les autres acteurs du territoire : conseil d'architecture et d'urbanisme et de l'énergie, agences techniques départementales, syndicats d'eau ou d'énergie, parcs naturels nationaux ou régionaux, conseils généraux, agences d'urbanisme.

## DES PROCÉDURES OPTIMISÉES

Le conseil aux territoires permet de sécuriser les procédures administratives des porteurs de projet, en vue de raccourcir les délais d'instruction, via une ingénierie administrative de projet. En effet, nombre de dossiers arrivant pour instruction par les services déconcentrés sont incomplets, tant sur le fond que sur la forme.

Un conseil au quotidien, le plus en amont possible des projets, a montré son utilité pour réduire les délais d'instruction des dossiers déposés au titre des différentes législations (ICPE, loi sur l'eau, planification territoriale, etc.). Il ne garantit pas un avis favorable de la part du ou des services qui délivrent les autorisations, mais permet un gain de temps pour les porteurs de projet et la garantie d'un dossier conforme pour les services instructeurs.

## UNE NOUVELLE AGENCE

Créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sera opérationnelle dès 2020. Les compétences et l'expérience acquises par les DDT-M, DEAL et DREAL seront mises à la disposition des préfets de département en leur qualité de délégué territorial de l'agence.

## Exemples phares d'accompagnement

- ✓ Appui de la DDT63 à la réalisation d'une action de sensibilisation du grand public sur les risques d'inondation.
- ✓ Accompagnement la commune d'Argiusta-Moriccio (2A), environ 80 habitants, par la DDTM2A dans sa candidature au label EcoQuartier.
- ✓ Étude conjointe de la DDTM22 et la ville de Saint Briec (22) dans le cadre de la sélection de la commune dans le programme Action cœur de ville.
- ✓ Aide au montage de demandes de subventions par la DEAL Guadeloupe suite au passage aux Antilles de l'ouragan Maria en 2017.
- ✓ Réalisation d'ateliers des territoires par la DREAL Occitanie, la DDT46 et la DDT48 avec les collectivités et les acteurs locaux sur Mende (48) et Figeac (46) sur le thème Villes patrimoniales.
- ✓ Accompagnement de la communauté de communes de la Haute Saintonge (17) par la DDTM17 dans l'identification de terrains propices à l'implantation de centrales photovoltaïques.
- ✓ Accompagnement des acteurs locaux par la DDT95 sur le projet de campus international de Cergy-Pontoise (95).

